

AB KINE

Société Civile de Moyens au capital de 120 €

Siège social : 10 rue des Sagnes – 81500 LAVAUUR

SIREN 492 574 900 RCS CASTRES

---

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 août 2023

L'an 2023

Le 4 août

À 12 Heures

Les associés de la Société Civile de moyens AB KINE se sont réunis au siège social de la société, 14 rue des Sagnes à LAVAUUR (81500) sur convocation de la gérance en assemblée générale extraordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant par tous les associés présents.

La séance est ouverte sous la présidence de Philippe BOUMAZA, Laurent MOLINIER assurant le secrétariat de l'assemblée.

Sont présents :

- |                                           |         |
|-------------------------------------------|---------|
| - Monsieur Philippe BOUMAZA titulaire de  | 4 parts |
| - Monsieur Laurent MOLINIER, titulaire de | 4 parts |

Soit deux des trois associés propriétaires 8 parts sur les 12 parts composant le capital social 8 parts

Madame Christine LION régulièrement convoquée n'est ni présente, ni représentée.

Le président déclare alors que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée et la liste des associés
- le texte des résolutions soumises au vote

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Retrait forcé de Madame LION et révocation en sa qualité de gérante
- Questions diverses
- Pouvoirs

Le président donne alors lecture de son rapport et déclare ensuite la discussion ouverte.

Après un large débat, le président met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION : Retrait forcé de Madame Christine LION en sa qualité d'associée**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaire, après avoir entendu le rapport du président, décide du retrait forcé de Madame Christine LION en sa qualité d'associé en raison de ses manquements aux obligations découlant des statuts, à savoir le non-paiement de la redevance et le fait d'exercer en situation de libéral hors de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

**DEUXIEME RESOLUTION : Révocation de Madame Christine LION en sa qualité de gérante**

La collectivité des associés décide de révoquer Madame Christine LION de ses fonctions de gérante qu'elle occupait jusqu'alors.

Madame Christine LION cessera ses fonctions à compter du 4 août 2023 et la collectivité des associés se prononcera sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

**TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 heures 30.

**Les associés**

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is stylized and appears to be 'ES'. The second signature on the right is more complex, with a large loop and a horizontal stroke extending to the right.